

ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS RELATIFS AUX ACTIVITES : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET GARDERIE PERISCOLAIRE, LOISIRS JEUNES, THÉÂTRE, BABY GYM, SEJOUR SKI, SEJOURS ETE, C.L.A.S. ET RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que seul le Conseil municipal est compétent pour fixer les mesures générales d'organisation des services publics ;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier et moderniser l'accès aux services publics, la Ville propose un Portail Familles à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'actualiser les règlements intérieurs des activités :

- Accueil Collectif de Mineurs et garderie périscolaire ;
- Loisirs Jeunes ;
- Théâtre ;
- Baby Gym ;
- Séjour ski ;
- Séjours été ;
- C.L.A.S. ;
- Restauration scolaire ;

et ce, afin de prendre en compte des modifications et des informations nouvelles concernant le déploiement du Portail Familles ;

VU l'avis favorable des commissions « Enfance - Famille - Jeunesse » et « Education - Formation » en date du 2 décembre 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE L'ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS TEL QU'ANNEXES.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 16 décembre 2021



Le Maire,
Laurence CLAISSE

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 029-212901052-20211227-61620213388-DE





VILLE DE LANDIVISIAU

RÈGLEMENT DU SERVICE ENFANCE-FAMILLE JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 029-212901052-20211227-61620213388-DE



Document à lire attentivement

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - GARDERIE PERISCOLAIRE

Afin de simplifier et moderniser l'accès aux services publics, la Ville propose un Portail Familles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement intérieur intègre les informations relatives à ce nouveau service Internet qui permet aux familles de réserver les activités, accéder aux actualités, choisir leur mode de paiement...

DOSSIER UNIQUE

Création de l'espace personnel sur le Portail familles :

1. dossier unique (valable pour l'année scolaire en cours – joindre les documents obligatoires directement sur le Portail Familles) ;
2. inscription à l'activité (choix de l'activité) ;
3. réservation à l'activité (selon délai fixé).

Familles séparées : pour les familles dont l'enfant est en résidence alternée, chaque responsable légal doit créer son espace personnel.

Pour toute nouvelle inscription à l'année au centre de loisirs des mercredis scolaires : rendez-vous obligatoire à prendre sur la plateforme « rdv 360 » (lien disponible sur le Portail Familles).

FONCTIONNEMENT

1. LA GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Elle s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publiques (groupes scolaires Denis Diderot et Arvor) dans la limite des capacités autorisées. L'accueil s'effectue directement sur les lieux de scolarité.

Les horaires : la garderie périscolaire fonctionne tous les jours de classe, le matin de 7 h 30 à 8 h 50 et le soir de 16 h 30 à 19 h (le goûter est fourni).

La réservation sur le Portail Familles est obligatoire ; elle est à effectuer dernier délai :

- garderie du lundi : réservation pour le vendredi midi ;
- garderie du mardi : réservation pour le lundi midi ;
- garderie du jeudi : réservation pour le mardi midi ;
- garderie du vendredi : réservation pour le jeudi midi.

2. L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

L'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) est ouvert à tous les enfants landivisiens âgés de 3 à 11 ans et des communes extérieures (un accueil pour les enfants de plus de 11 ans, scolarisés en classe ULIS peut être accepté) dans la limite des capacités autorisées.

Il fonctionne dans les locaux de l'espace Denis Diderot * tous les mercredis scolaires ainsi que pendant les vacances scolaires (* selon les conditions sanitaires en vigueur).

L'inscription est possible en demi-journée ou journée, avec ou sans repas.

Les horaires :**- Mercredis et vacances scolaires de 7 h 30 à 18 h avec ou sans repas**

- l'accueil des enfants se fait entre 7 h 30 et 9 h ;
- le midi :
 - o les enfants qui ne déjeunent pas au centre de loisirs peuvent partir entre 11 h 45 et 12 h 15 ;
 - o les enfants inscrits à la demi-journée après-midi peuvent déjeuner au service de restauration (arrivée possible entre 11 h 45 et 12 h 15) ;
- l'après-midi, l'accueil est ouvert de 13 h 15 jusqu'à 13 h 45 ;
- les départs ne sont autorisés qu'à partir de 16 h 30 (goûter) ;
- une garderie est assurée de 18 h à 19 h (facturation au quart d'heure).

Les réservations :

Les réservations sur le Portail Familles sont obligatoires pour respecter le taux d'encadrement fixé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.E.J.S.) :

• pour les mercredis de l'année scolaire :

- les demandes d'inscription à l'année sont prioritaires sur les demandes occasionnelles ;
- les demandes d'inscription occasionnelles doivent être effectuées sur le Portail Familles au minimum une semaine à l'avance ;
- en cas de demande d'inscription en liste d'attente, les places disponibles sont réservées en priorité :
 1. aux familles domiciliées à Landivisiau,
 2. aux enfants scolarisés dans un établissement scolaire de la commune,
 3. aux responsables légaux exerçant leur activité professionnelle sur la commune.

• pour les périodes de vacances scolaires :

- la période de réservation est annoncée sur le Portail Familles ;
- durant cette période, les réservations sont à effectuer via l'onglet « réservations ».

• journée avec sortie :

- la réservation à la journée complète est obligatoire ;
- sont prioritaires : les enfants inscrits régulièrement sur la période de vacances. Pour les occasionnels : inscription sur liste d'attente.

TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

L'inscription d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devra systématiquement être signalée afin d'établir un P.A.I.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un P.A.I. ou de la délivrance d'une ordonnance et d'une prescription médicale. Ces documents sont à fournir sur le Portail Familles.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

RESPECT DES HORAIRES

L'accueil se termine impérativement à 19 h. Les enfants quittent le service avec le responsable légal ou toute personne nommément désignée sur le dossier unique via le Portail Familles.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture du service conformément à l'agrément S.D.E.J.S. Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

Après 19 h, en cas d'impossibilité de joindre la famille, les responsables de l'accueil collectif de mineurs pourront faire appel à la gendarmerie.

ABSENCE/ANNULATION DE RESERVATION

Pour être prise en compte, toute absence doit être signalée sur le Portail Familles :

- pour la garderie périscolaire :
 - o garderie du lundi : annulation pour le vendredi midi ;
 - o garderie du mardi : annulation pour le lundi midi ;
 - o garderie du jeudi : annulation pour le mardi midi ;
 - o garderie du vendredi : annulation pour le jeudi midi.
- pour l'A.C.M. : une semaine à l'avance.

Toute absence non justifiée dans les délais est automatiquement facturée, sauf présentation d'un certificat médical à fournir, sur le Portail Familles, dans les 48 h de l'absence.

ACCOMPAGNEMENT

En cas de nécessité d'un accompagnement spécifique, de consignes spécifiques, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) et un engagement des responsables légaux sur les dates de fréquentation sont obligatoires pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions. En l'absence de ce projet d'accueil individualisé, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans le service.

ASSURANCES

Les responsables légaux sont tenus de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de leur(s) enfant(s) ainsi que les dommages corporels pendant le temps extra-scolaire. Ces documents sont à transmettre sur le Portail Familles.

FACTURATION

Les tarifs sont votés par le Conseil municipal.

Les familles landivisiennes bénéficient d'un tarif dégressif appliqué selon leur quotient familial C.A.F. (sous réserve de la transmission de l'attestation C.A.F.). L'attestation est valable pour l'année scolaire en cours. En cas de changement de situation, la famille devra obligatoirement le signaler via le Portail Familles.

A l'inscription, le quotient familial est pris en compte uniquement si les familles landivisiennes fournissent ce document.

La facturation est établie à la fin de chaque mois. Un avis des sommes à payer sera adressé aux familles par le Trésor Public. Le détail des consommations est disponible dans l'onglet « compte » de l'espace personnel.

MODES DE PAIEMENT:

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 029-212901052-20211227-61620213388-DE

Depuis l'espace personnel du Portail Familles :

- par carte bancaire (via le lien Pay Fip) ;
- par prélèvement automatique le 15 de chaque mois (après transmission des informations bancaires et la signature du mandat SEPA).

Paiement de proximité (auprès de votre buraliste) :

- paiement en espèces ou carte bancaire sur présentation de l'avis des sommes à payer reçu par le Trésor Public.

Au Trésor Public (envoi postal, joindre le coupon de l'avis des sommes à payer) :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- par chèques vacances A.N.C.V.,
- par C.E.S.U. (uniquement garde enfant : A.C.M. et garderie périscolaire).

PENALITES

Les pénalités sont fixées par le Conseil municipal lors du vote des tarifs : présence sans réservation et sans dossier unique, présence au-delà de 19 h, facture impayée.

EXCLUSION

Des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive peuvent être décidées après en avoir averti les parents :

- dans le cas où l'enfant aurait une conduite compromettant sa sécurité, celle des autres enfants, ou le bon fonctionnement de l'A.C.M. ;
- en cas de non-paiement des facturations de prestations : la commune se réserve le droit de refuser les demandes de réservation ou d'exclure l'enfant des activités du service. Cette exclusion sera notifiée aux responsables légaux par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- en cas de manquements réguliers au respect du règlement.

IMPORTANT

ATTENTION : pour la sécurité de vos enfants, le nombre maximum de places est fixé par agrément délivré par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports après avis du service de Protection Maternelle et Infantile. La Ville est tenue de se conformer à la capacité d'accueil autorisée. Lors de l'inscription, si la capacité est atteinte : les réservations sont bloquées. Les familles pourront procéder à l'inscription sur liste d'attente, sous réserve de disponibilités (sur le Portail Familles).

DEMARCHES A EFFECTUER SUR LE PORTAIL FAMILLES

1. dossier unique (valable pour l'année scolaire en cours – joindre les documents obligatoires sur le Portail Familles) ;
2. inscription à l'activité (choix de l'activité) ;
3. réservation (selon délai fixé) ;
4. signalement d'absence (selon délai fixé).

**Approuvé en séance du Conseil municipal le
16/12/2021**



VILLE DE LANDIVISIAU

SERVICE ENFANCE-FAMILLE

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 029-212901052-20211227-61620213388-DE

RÈGLEMENT DES

« SEJOURS ETE »

Document à lire attentivement

Afin de simplifier et moderniser l'accès aux services publics, la Ville propose un Portail Familles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement intérieur intègre les informations relatives à ce nouveau service Internet qui permet aux familles de réserver les activités, accéder aux actualités, choisir leur mode de paiement...

FONCTIONNEMENT

Durant le mois de juillet, des mini-séjours sont proposés aux enfants de 4 à 17 ans. Ces séjours sont ouverts en priorité aux Landivisiens. Pour les enfants des communes extérieures (C.C.P.L.), l'inscription s'effectue uniquement sur liste d'attente par mail au responsable des séjours d'été.

Le programme des séjours est disponible sur le Portail Familles dans le courant du mois d'avril (en fonction des dates de vacances de printemps).

Une réunion d'information est proposée aux familles courant juin.

Les séjours été sont placés sous la responsabilité du directeur des séjours du service Enfance-Famille-Jeunesse.

INSCRIPTIONS

Création de l'espace personnel sur le Portail familles :

1. dossier unique (valable pour l'année scolaire en cours – joindre les documents obligatoires sur le Portail Familles) ;
2. inscription à l'activité (choix de l'activité) ;
3. réservation au séjour (selon délai fixé).

Selon les conditions sanitaires : la Ville se réserve le droit de diminuer le nombre de places des séjours et de n'autoriser qu'une seule réservation par enfant.

Par respect du principe d'égalité, les inscriptions aux séjours sur le Portail Familles débutent, pour toutes les familles et tous les séjours, le même jour. Les familles landivisiennes sont prioritaires.

Pour les enfants des communes extérieures (priorité C.C.P.L.) : début juin, un courriel sera adressé aux familles si des places restent disponibles.

TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil municipal.

Les familles landivisiennes bénéficient d'un tarif dégressif appliqué selon leur quotient familial C.A.F. (sous réserve de la transmission de l'attestation C.A.F.). L'attestation est valable pour l'année scolaire en cours. En cas de changement de situation, la famille devra obligatoirement le signaler via le Portail Familles.

A l'inscription, le quotient familial est pris en compte uniquement si les familles landivisiennes fournissent ce document.

Envoyé en préfecture le 27/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le
ID : 029-212901052-20211227-61620213388-DES

Un avis des sommes à payer sera adressé aux familles par le Trésor Public est disponible dans l'onglet « compte » de l'espace personnel.

Annulation/Remboursement : après émission de l'avis des sommes à payer, le remboursement ne s'effectuera que sur présentation d'un certificat médical à fournir sur le Portail Familles.

MODES DE PAIEMENT:

Depuis l'espace personnel du Portail Familles :

- par carte bancaire (via le lien Pay Fip) ;
- par prélèvement automatique le 15 de chaque mois (après transmission des informations bancaires et la signature du mandat SEPA).

Paiement de proximité (auprès d'un buraliste) :

- paiement en espèces ou carte bancaire sur présentation de l'avis des sommes à payer.

Au Trésor Public (envoi postal, joindre le coupon de l'avis des sommes à payer) :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- par chèques vacances A.N.C.V.,

SANCTIONS

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées par chaque jeune inscrit aux séjours.

En cas de conduite inadaptée compromettant sa sécurité et celle des autres enfants, des dispositions peuvent aller jusqu'au rapatriement de l'enfant (retour dans la famille), aux frais des parents, après les en avoir avertis.

TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

Sous l'autorité du directeur de séjour, un des membres de l'équipe d'encadrement, titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours, est nommé « assistant sanitaire ».

L'assistant sanitaire prend en charge le suivi médical de chaque enfant et est responsable de l'application des projets d'accueil individualisés (P.A.I.).

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un P.A.I. ou de la délivrance d'une ordonnance et d'une prescription médicale. Ces documents sont à fournir sur le portail familles.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

Approuvé en séance du Conseil municipal le
16.12.2021.



VILLE DE LANDIVISIAU

SERVICE
ENFANCE-FAMILLE-JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 029-212901052-20211227-61620213388-DE

RÈGLEMENT DES ACTIVITES

« BABY GYM »

Document à lire attentivement

Afin de simplifier et moderniser l'accès aux services publics, la Ville propose un Portail Familles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement intérieur intègre les informations relatives à ce nouveau service Internet qui permet aux familles de réserver les activités, accéder aux actualités, choisir leur mode de paiement...

FONCTIONNEMENT - HORAIRES

Les activités « Baby gym » s'adressent à tous les enfants de 4 à 6 ans landivisiens ou extérieurs et scolarisés en maternelle.

Elles sont organisées par cycles de six séances, à l'espace Denis Diderot (salle de motricité) les mercredis scolaires de **10 h à 11 h**.

Les dates des séances sont communiquées sur le Portail Familles. Afin d'offrir l'accès au plus grand nombre d'enfants, l'inscription s'effectue sur un cycle.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants au-delà de ces horaires. Les familles doivent respecter scrupuleusement les heures d'activités.

Afin de respecter les taux d'encadrement imposés par la réglementation, la capacité maximale est limitée à 8 places.

INSCRIPTIONS - RESERVATIONS

Création de l'espace personnel sur le Portail familles :

1. dossier unique (valable pour l'année scolaire en cours – joindre les documents obligatoires sur le Portail Familles) ;
2. inscription à l'activité (choix de l'activité) ;
3. réservation au cycle (selon délai fixé).

L'inscription est validée après paiement de l'activité sur le Portail Familles. Lorsque la capacité d'accueil est atteinte, les demandes d'inscription sont enregistrées sur une liste d'attente.

Toute absence doit être signalée par mail au responsable des activités.

TARIFS

Les tarifs des activités « baby gym » sont votés par le Conseil municipal. Les modes de paiement suivants sont acceptés :

- depuis l'espace personnel du Portail Familles : par carte bancaire (via le lien Pay Fip) ;
- auprès du régisseur Loisirs Jeunes : espèces, chèque à libellé à l'ordre du Trésor Public.

En cas d'absence, l'activité ne sera pas remboursée. En cas de maladie sur le cycle entier, et sur présentation d'un certificat médical transmis sur le Portail Familles dans un délai de 48 h de l'absence, un avoir sur l'activité sera proposé.

SANCTIONS

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le **Inscrit aux activités.**

ID : 029-212901052-20211227-61620213388-DE

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées par chaque enfant

En cas de manquement, des dispositions pouvant aller de l'exclusion définitive peuvent être envisagées après en avoir averti les parents :

- non-respect des règles de vie ;
- conduite inadaptée compromettant sa sécurité, celle des autres enfants ;
- absences répétées et non justifiées.

TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

L'inscription d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devra systématiquement être signalée afin d'établir un P.A.I.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un P.A.I. ou de la délivrance d'une ordonnance et d'une prescription médicale. Ces documents sont à fournir sur le Portail Familles.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

**Approuvé en séance du Conseil municipal
le 16/12/2021.**



VILLE DE LANDIVISIAU

SERVICE
ENFANCE-FAMILLE-JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 029-212901052-20211227-61620213388-DE



RÈGLEMENT DES ACTIVITES « LOISIRS JEUNES »

Document à lire attentivement et à conserver par les familles

Afin de simplifier et moderniser l'accès aux services publics, la Ville propose un Portail Familles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement intérieur intègre les informations relatives à ce nouveau service Internet qui permet aux familles de réserver les activités, accéder aux actualités, choisir leur mode de paiement...

FONCTIONNEMENT - HORAIRES

Les activités « Loisirs Jeunes » s'adressent à tous les enfants landivisiens ou scolarisés sur la commune de Landivisiau à partir du CM2 jusqu'à 17 ans.

Elles sont organisées au Local Jeunes, rue du Manoir, les mercredis et vacances scolaires de 9 h 30 à 17 h.

Les programmes des mercredis et des vacances scolaires sont établis par cycle (inter-vacances) et publiés sur le Portail Familles et sur les pages/profils Facebook - Instagram du Local Jeunes.

L'inscription sur le Portail Familles est obligatoire soit à la demi-journée (9 h 30 /12 h ou 13 h 30/17 h) soit à la journée entière (9 h 30/17 h) selon les activités proposées.

Chaque jeune inscrit à la demi-journée ou à la journée a la possibilité de rester déjeuner au Local Jeunes (repas non fourni par la Ville).

Les départs avant 12 h ou 17 h ne sont pas autorisés exceptés sur autorisation.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants au-delà de 17 h. Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

Afin de respecter les taux d'encadrement imposés par la réglementation, la capacité maximale est limitée à 24 places.

INSCRIPTIONS - RESERVATIONS

Création de l'espace personnel sur le Portail familles :

1. dossier unique (valable pour l'année scolaire en cours – joindre les documents obligatoires sur le Portail Familles) ;
2. inscription à l'activité (choix de l'activité) ;
3. réservation à l'activité (selon délai fixé).

Les réservations aux activités ne sont validées qu'après paiement de l'activité. Le paiement se fait directement sur le Portail Familles ou auprès du régisseur loisirs jeunes.

Lorsque la capacité d'accueil est atteinte, les demandes d'inscription sont mises automatiquement en liste d'attente.

Toute absence doit être signalée par mail au responsable des activités. En cas d'absence non signalée, la responsabilité de la Ville ne peut être engagée.

TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil municipal.

Le règlement s'effectue à l'inscription à l'activité directement sur le Portail Familles : par carte bancaire (via le lien Pay Fip) ou auprès du régisseur Loisirs Jeunes (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public).

En cas d'absence injustifiée, l'activité n'est pas remboursée.

En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical envoyé par mail au responsable des Loisirs Jeunes dans un délai de 48 h de l'absence, un avoir sur activité sera proposé.

SANCTIONS

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées par chaque jeune inscrit aux activités.

En cas de manquement, des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive peuvent être envisagées après en avoir averti les parents :

- non-respect des règles de vie ;
- conduite inadaptée compromettant sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon fonctionnement du Local Jeune ;
- absences répétées et non justifiées.

TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

L'inscription d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devra systématiquement être signalée afin d'établir un P.A.I.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un P.A.I. ou de la délivrance d'une ordonnance et d'une prescription médicale. Ces documents sont à fournir sur le Portail Familles.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

Approuvé en séance du Conseil municipal
le 16/12/2021.



VILLE DE LANDIVISIAU

**SERVICE
ENFANCE-FAMILLE**

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le **JEUNESSE**

ID : 029-212901052-20211227-61620213388-DE

RÈGLEMENT DES ACTIVITES « SEJOUR SKI »

Document à lire attentivement

Afin de simplifier et moderniser l'accès aux services publics, la Ville propose un Portail Familles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement intérieur intègre les informations relatives à ce nouveau service qui permet aux familles de réserver les activités, accéder aux actualités, choisir leur mode de paiement ...

FONCTIONNEMENT

Un séjour ski est organisé pendant les vacances d'hiver (ou de printemps) pour 32 adolescents âgés de 11 à 17 ans (collégiens ou lycéens). Ce séjour est ouvert en priorité aux Landivisiens (deux séjours maximum). Pour les enfants des communes extérieures (C.C.P.L.), l'inscription s'effectue uniquement sur liste d'attente par mail au responsable du séjour ski.

Afin de fédérer le groupe, trois rencontres « animation » sont organisées en amont du séjour, certains samedis ou pendant les vacances. Les adolescents inscrits s'engagent à y participer.

Une réunion famille a lieu avant le départ.

Le séjour ski est placé sous la responsabilité du directeur du séjour du service Enfance-Famille-Jeunesse.

INSCRIPTIONS

Création de l'espace personnel sur le Portail familles :

1. dossier unique (valable pour l'année scolaire en cours – joindre les documents obligatoires sur le Portail Familles) ;
2. inscription à l'activité (choix de l'activité) ;
3. réservation au séjour (selon délai fixé).

Pour les adolescents inscrits sur liste d'attente, la sélection est effectuée selon les critères suivants :

- priorité aux adolescents Landivisiens (selon le nombre de participations),
- puis ouverture aux familles des communes extérieures (C.C.P.L.).

Pour les enfants inscrits sur liste d'attente : un courriel sera adressé aux familles si des places restent disponibles.

TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil municipal.

Les familles landivisiennes bénéficient d'un tarif dégressif appliqué selon leur quotient familial C.A.F. (sous réserve de la transmission de l'attestation C.A.F.). L'attestation est valable pour l'année scolaire en cours. En cas de changement de situation, la famille devra obligatoirement le signaler via le Portail Familles.

A l'inscription, si les familles landivisiennes ne fournissent pas ce document maximum.

Envoyé en préfecture le 27/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le
ID : 029-212901052-20211227-61620213388-DE

Un avis des sommes à payer sera adressé aux familles par le Trésor Public est disponible dans l'onglet « compte » de l'espace personnel.

Annulation/Remboursement : après émission de l'avis des sommes à payer, le remboursement ne s'effectuera que sur présentation d'un certificat médical à fournir sur le Portail Familles.

MODES DE PAIEMENT:

Depuis l'espace personnel du Portail Familles :

- par carte bancaire (via le lien Pay Fip) ;
- par prélèvement automatique le 15 de chaque mois (après transmission des informations bancaires et la signature du mandat SEPA).

Paiement de proximité (auprès de votre buraliste) :

- paiement en espèces ou carte bancaire sur présentation de l'avis des sommes à payer.

Au Trésor Public (envoi postal, joindre le coupon de l'avis des sommes à payer) :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- par chèques vacances A.N.C.V.,
- par C.E.S.U. (uniquement garde enfant : A.C.M. et garderie périscolaire).

SANCTIONS

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées par chaque jeune inscrit au séjour.

En cas de conduite inadaptée compromettant sa sécurité et celle des autres enfants, des dispositions peuvent aller jusqu'au rapatriement de l'enfant (retour dans la famille), aux frais des parents, après les en avoir avertis.

TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

Sous l'autorité du directeur de séjour, un des membres de l'équipe d'encadrement, titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours, est nommé « assistant sanitaire ».

L'assistant sanitaire prend en charge le suivi médical de chaque enfant et est responsable de l'application des projets d'accueil individualisés (P.A.I.).

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un P.A.I. ou de la délivrance d'une ordonnance et d'une prescription médicale. Ces documents sont à fournir sur le Portail Familles.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

Approuvé en séance du Conseil municipal
le 16/12/2021.



VILLE DE LANDIVISIAU

RÈGLEMENT DES ACTIVITES « THÉÂTRE »

Document à lire attentivement

Afin de simplifier et moderniser l'accès aux services publics, la Ville propose un Portail Familles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement intérieur intègre les informations relatives à ce nouveau service Internet qui permet aux familles de réserver les activités, accéder aux actualités, choisir leur mode de paiement...

FONCTIONNEMENT - HORAIRES

Les activités « théâtre » s'adressent à tous les enfants Landivisiens et des communes extérieures, âgés de 8 à 17 ans. Au-delà de 17 ans, les lycéens souhaitant poursuivre cette activité peuvent être inscrits dans la limite des places disponibles.

Les activités sont organisées à l'espace Georges Tigréat, stade de Tiez Nevez, tous les samedis scolaires (y compris chaque premier samedi des vacances). Les enfants sont répartis en groupes selon l'âge et l'aisance théâtrale.

Les séances durent une heure ou deux heures suivant les groupes d'âge.

Les ateliers fonctionnent de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h.

- enfants âgés de 8 à 11 ans – groupes du matin (primaire) ;
- enfants âgés de 12 à 17 ans – groupes de l'après-midi (collège/lycée).

Une réunion avec les familles a lieu avant la première séance. Pour les nouveaux inscrits, une séance d'essai est proposée avant l'inscription définitive.

L'inscription engage les participants à être présents à tous les ateliers ainsi qu'aux spectacles de fin d'année (y compris aux répétitions programmées). Les dates de spectacles sont communiquées à l'inscription sur le Portail Familles.

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs sur le créneau horaire défini lors de la composition des groupes. **Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants au-delà de ces horaires.** Les familles doivent respecter scrupuleusement les heures d'activité.

Les activités « théâtre » sont placées sous la responsabilité du référent Loisirs Jeunes du service Enfance-Famille-Jeunesse.

Afin de garantir la qualité de l'encadrement, le nombre de place est limité.

INSCRIPTIONS - RESERVATIONS

Création de l'espace personnel sur le Portail familles :

1. **Dossier unique (valable pour l'année scolaire en cours – joindre les documents obligatoires sur le Portail Familles) ;**
2. **Inscription à l'activité (choix de l'activité) ;**
3. **Réservation pour l'activité (selon délai fixé).**

Toute absence doit être signalée par mail au responsable des ateliers théâtre. En cas d'absence non signalée, la responsabilité de la Ville ne peut être engagée.

TARIFS

Les tarifs sont votés par le Conseil municipal.

Les familles landivisiennes bénéficient d'un tarif dégressif appliqué selon leur quotient familial C.A.F. (sous réserve de la transmission de l'attestation C.A.F.). L'attestation est valable pour l'année scolaire en cours. En cas de changement de situation, la famille devra obligatoirement le signaler via le Portail Familles.

A l'inscription, le quotient familial est pris en compte uniquement si les familles landivisiennes fournissent ce document.

Un avis des sommes à payer sera adressé aux familles par le Trésor Public. Le détail des consommations est disponible dans l'onglet « compte » de l'espace personnel.

Annulation/Remboursement : après émission de l'avis des sommes à payer, le remboursement ne s'effectuera que sur présentation d'un certificat médical à fournir sur le Portail Familles.

MODES DE PAIEMENT:

Depuis l'espace personnel du Portail Familles :

- par carte bancaire (via le lien Pay Fip) ;
- par prélèvement automatique le 15 de chaque mois (après transmission des informations bancaires et la signature du mandat SEPA).

Paieiment de proximité (auprès de votre buraliste) :

- paiement en espèces ou carte bancaire sur présentation de l'avis des sommes à payer.

Au Trésor Public (envoi postal, joindre le coupon de l'avis des sommes à payer) :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- par chèques vacances A.N.C.V.,
- par C.E.S.U. (uniquement garde enfant : A.C.M. et garderie périscolaire).

SANCTIONS

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées par chaque jeune inscrit aux activités.

En cas de manquement, des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive peuvent être envisagées après en avoir averti les parents :

- non-respect des règles de vie ;
- conduite inadaptée compromettant sa sécurité, celle des autres enfants ;
- absences répétées et non justifiées.

TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

L'inscription d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devra systématiquement être signalée afin d'établir un P.A.I.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un P.A.I. ou de la délivrance d'une ordonnance et d'une prescription médicale. Ces documents sont à fournir sur le Portail Familles.

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera les services de secours compétents et la famille.

Approuvé en séance du Conseil municipal
le 16/12/2021.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (C.L.A.S)

Document à lire attentivement et à conserver par les familles

Le présent document définit les modalités de fonctionnement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, service gratuit de la Ville de Landivisiau organisé par le service Enfance-Famille-Jeunesse.

L'inscription d'un enfant dans le dispositif d'accompagnement à la scolarité vaut acceptation du règlement et engagement de le respecter.

La mise en œuvre de ce dispositif s'inscrit dans la continuité des orientations éducatives :

- de la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de 2001 ;
- du projet éducatif approuvé par le Conseil municipal en date du 10 juin 2016 :
 - penser l'enfant au cœur de l'action éducative de la Ville,
 - participer au développement éducatif, pédagogique et social de l'enfant,
 - accompagner les parentalités.

Le nombre d'enfants accueillis est fixé selon le nombre d'encadrants disponibles.

Ce dispositif est soutenu financièrement par la C.A.F. au titre de l'appui à la parentalité.

Présentation du dispositif

Défini par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) est un dispositif de coéducation des enfants en lien avec leurs familles et l'Education Nationale reconnu aux niveaux national (charte) et local (projet éducatif).

L'accompagnement à la scolarité :

- joue ce rôle de complément et de partenaire de l'école, pour autant qu'il se développe dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun et des besoins de chaque enfant, sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire ;
- vise à offrir l'appui et les ressources nécessaires à l'épanouissement de l'enfant à travers une aide aux devoirs, un soutien méthodologique, l'éveil culturel, les jeux éducatifs, les jeux collectifs, des temps d'échanges ...

Le projet C.L.A.S. s'articule autour de 3 axes :

- **l'accompagnement des enfants**, pour élargir leurs centres d'intérêt, valoriser leurs acquis, promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté, acquérir des méthodologies

adaptées pour s'épanouir, favoriser la réussite, l'autonomie à de la vie collective... ;

- **l'accompagnement de la famille**, pour partager avec les familles les fondements de la construction éducative, les impliquer en valorisant leurs compétences et leur rôle éducatif tout au long de la scolarité de leur enfant ;
- **la complémentarité avec l'école**, pour proposer un accompagnement individualisé et personnalisé en cohérence avec les apprentissages scolaires.

L'accompagnement à la scolarité concerne tous les enfants scolarisés en élémentaire du CP au CM2 dans les écoles publiques ou sous contrat d'association de la commune de Landivisiau, et pour lesquelles les structures éducatives estiment que la situation scolaire de l'enfant nécessite un accompagnement complémentaire.

Les séances d'accompagnement à la scolarité ont lieu les semaines d'école. Les enfants scolarisés du CP au CM2 sont pris en charge par des animateurs du service Enfance-Famille-Jeunesse, ou par des bénévoles dans leurs écoles respectives à 16 h 30.

Un temps de goûter/pause est organisé de 16 h 30 à 17 h 00. Ce laps de temps est un moment de jonction entre le temps scolaire et périscolaire qui favorise de meilleures conditions d'échanges avec l'adulte. A l'issue du goûter, les activités débutent : aide aux devoirs, jeux,

La fourniture du goûter est prise en charge par la Ville de Landivisiau.

Les parents ou responsables légaux ou personnes autorisées viennent chercher les enfants, sur le lieu de l'accompagnement scolaire, à 18 h 00. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls le lieu d'activité (sauf autorisation écrite des parents).

L'accompagnement à la scolarité n'a pas lieu durant les vacances scolaires.

Pour les enfants scolarisés au groupe scolaire **Denis Diderot**, l'accompagnement à la scolarité se déroule à l'espace Denis Diderot.

Pour les enfants scolarisés dans les groupes scolaires **Rue d'Arvor et Notre-Dame des Victoires**, l'accompagnement scolaire s'effectue à l'espace Georges Tigréat au stade de Tiez Névez.

En cas d'absence, il est demandé aux familles de prévenir dès que possible le secrétariat du service Enfance-Famille-Jeunesse de la Ville de Landivisiau (téléphone : 02.98.68.11.65 adresse mail : sef@ville-landivisiau.fr).

Modalités d'inscription et relations partenariales

Courant septembre, l'enseignant qui évalue l'intérêt de cet accompagnement pour un élève invite la famille à prendre rendez-vous avec le responsable du dispositif C.L.A.S.

Ce rendez-vous est à prendre via la plateforme « rdv 360 » dont le lien est disponible sur le site de la Ville ou sur le Portail Familles.

Toute inscription fait l'objet d'un entretien préalable entre la famille et le coordinateur du dispositif au service Enfance-Famille-Jeunesse de la Ville de Landivisiau.

Cet entretien pose les bases de la relation de confiance avec la famille. Il permet à chacun de se rencontrer (enfant, parents, responsable) et d'échanger notamment sur la vie sociale et familiale de l'enfant.

L'inscription est valable uniquement pour l'année scolaire en cours.

Un lien étroit est établi avec les familles et avec les enseignants.

Les familles sont invitées à prendre le temps de rencontrer et d'écouter les bénévoles.

L'accompagnement à la scolarité est un temps de qualité, pensé pour et avec l'enfant et sa famille, en fonction des besoins.

La qualité relationnelle, base de l'épanouissement de l'enfant, reste prioritaire. Ainsi, aucune obligation de résultat n'est attendue (l'activité de ce dispositif n'est pas évaluée quantitativement). Les devoirs du soir demandés par les enseignants pourront, dans certains cas, **ne pas être réalisés si cela est jugé préférable pour l'enfant.**

Une réunion d'information est organisée au début de chaque année scolaire. Des échanges réguliers tout au long de l'année sont mis en place et un bilan de fin d'année est organisé entre les bénévoles et les professionnels du service Enfance-Famille-Jeunesse.

Cas d'exclusion

Absentéisme - Compte tenu de la nécessité d'anticiper le besoin en encadrement, le service Enfance-Famille-Jeunesse se réserve le droit de proposer la place de l'enfant à une autre famille en cas d'absences récurrentes ou injustifiées, après échange avec la famille et les collaborateurs bénévoles.

Comportement - En cas de comportement allant à l'encontre des valeurs et du projet éducatif, le service se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant du C.L.A.S. Auparavant, des démarches et rencontres auront été entreprises entre le service Enfance-Famille-Jeunesse, l'enfant et sa famille.

Responsabilités et assurances

La Ville de Landivisiau et ses services sont garants de la sécurité physique et morale des enfants pris en charge dans le dispositif C.L.A.S.

La souscription par les parents d'une assurance en cours de validité et couvrant la responsabilité civile individuelle de l'enfant est obligatoire. Une copie de l'attestation d'assurance est à fournir lors de l'inscription.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents indiquent sur la fiche de renseignements les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

En cas d'accident ou de maladie, les parents sont prévenus en priorité. En fonction de l'état de l'enfant et en cas d'impossibilité de joindre les responsables légaux, les Services d'Aide Médicale d'Urgence seront appelés pour avis et prise en charge si besoin.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, il est nécessaire d'en aviser le service Enfance-Famille-Jeunesse, de fournir à cet effet un certificat médical ou le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place avec l'établissement scolaire.

Coupon à découper et à joindre au dossier d'inscription

Je soussigné (e)

Responsable légal de l'enfant

Certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du C.L.A.S. et m'engage à le respecter.

Fait à Landivisiau, le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

VILLE DE LANDIVISIAU



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

GROUPES SCOLAIRES DENIS DIDEROT ET ARVOR

SOMMAIRE

OBJET DU REGLEMENT

page 3

I L'ACCES AU SERVICE

- A - Périodes et heures d'ouverture
- B - Inscription- réservations
- C - Paiement et tarifs
- D - Impayés

page 4
page 4
page 5
page 6

II L'ACCUEIL DES ENFANTS

- A - Encadrement et déroulement du repas
- B - Capacité d'accueil
- C - Traitement médical et accident
- D - Accueil des enfants allergiques
- E - Menus
- F - Hygiène et sécurité alimentaire
- G - Discipline

page 6
page 7
page 7
page 8
pages 7, et 8
page 9
pages 10 et 11

ACCEPTATION

page 11

OBJET DU REGLEMENT

La Ville de Landivisiau propose un service de restauration scolaire dans les groupes scolaires Denis Diderot et Arvor.

La restauration est l'un des services publics facultatifs offerts aux familles au titre des activités dites périscolaires. Le terme *périscolaire* est utilisé pour qualifier, soit un temps, soit des activités qui sont en relation, par le contenu ou par le contexte, avec le temps ou les activités considérés comme strictement scolaires. Le temps périscolaire désigne le temps que l'élève passe à l'école en dehors des cours obligatoires.

Le service de restauration a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps de repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un moment de convivialité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés relevant du service Education de la Ville.

I. L'ACCES AU SERVICE

A - Périodes et heures d'ouverture

Les restaurants scolaires sont ouverts dès la rentrée scolaire :

- les jours d'école : aux élèves inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Landivisiau, ainsi qu'au personnel des écoles (ATSEM, enseignants, stagiaires et personnels des cantines),
- hors jours d'école (mercredi et vacances scolaires) : au personnel municipal et aux enfants inscrits en accueil de loisirs.

Sur le temps scolaire, les salles de restauration accueillent les enfants de 12 h 00 à 13 h 20.

Afin de ne pas pénaliser les familles les jours de grève du personnel enseignant, la Ville maintient le service de restauration dans le cadre du service d'accueil minimum.

B – Inscription - réservations

L'article L. 131-13 du code de l'éducation issu de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dispose que l'inscription à la cantine est un droit pour tous les enfants scolarisés.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la Ville propose aux familles des groupes scolaires Arvor et Denis Diderot un service en ligne personnalisé et sécurisé : un Portail Familles.

Les enfants doivent être inscrits préalablement via le Portail Familles.

Les enfants restant seuls sur la cour sont accueillis à la cantine où un repas leur est servi. Dans ce cas, la Ville se charge de facturer le service aux familles.

Ce service permet d'effectuer plusieurs démarches : réserver les jours de présence en cantine, accéder aux actualités du service (menus, animations, ...), choisir leur mode de paiement...

Toute présence à la restauration scolaire implique la création d'un espace personnel sur le Portail familles :

1. dossier unique (valable pour l'année scolaire en cours – joindre les documents obligatoires directement sur le Portail Familles) ;
2. inscription à l'activité ;
3. réservation des jours de repas (selon délai fixé). Les réservations permettent de programmer et de gérer les achats de denrées alimentaires.

Pour les familles dont l'enfant est en résidence alternée, chaque responsable légal doit créer son espace personnel et faire ses propres réservations.

En cas d'accident sur le temps de restauration scolaire, les informations recueillies via le Portail Familles permettent d'accéder à toutes les informations concernant l'enfant (coordonnées, allergies, Projet d'Accueil Individualisé,).

Il est rappelé que les repas sont confectionnés chaque jour par le service de restauration scolaire sur la base des réservations.

La réservation sur le Portail Familles est obligatoire et est à effectuer dernièrement :

- repas du lundi : réservation pour le vendredi midi ;
- repas du mardi : réservation pour le lundi midi ;
- repas du jeudi : réservation pour le mardi midi ;
- repas du vendredi : réservation pour le jeudi midi.

Absence : en cas d'absence pour maladie, l'agent responsable sur le site de la cantine doit être prévenu avant 9h00 :

- groupe scolaire Arvor : 02.98.68.02.22,
- groupe scolaire Denis Diderot : 02.98.68.04.99.

D - Paiements et tarifs

Les tarifs appliqués aux familles sont votés annuellement par le Conseil municipal sur la base des charges supportées par la collectivité (alimentation, entretien matériel et locaux, frais de personnel, fluides ...).

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la Ville prend en charge près de 69 % du coût de revient d'un repas auquel s'ajoute une réduction pour les familles landivisiennes appliquée en fonction du quotient familial C.A.F. /M.S.A.

Pour bénéficier de ces tarifs, il appartient aux familles de fournir via le Portail Familles, l'attestation de la C.A.F. ou de la M.S.A. indiquant le quotient familial. Sans présentation de ce document, le repas reste facturé au tarif de base. L'attestation est valable pour l'année scolaire en cours. En cas de changement de situation, la famille devra obligatoirement le signaler via le Portail Familles.

Les familles en difficultés peuvent bénéficier d'un allègement cantine. Les demandes sont à adresser au Centre Communal d'Action Sociale.

La grille tarifaire est affichée dans les cantines scolaires et est disponible sur le Portail Familles.

A compter du 1er janvier 2022, la facturation est établie à la fin de chaque mois. Un avis des sommes à payer sera adressé aux familles par le Trésor Public. Le détail des consommations est disponible dans l'onglet « compte » de l'espace personnel.

Plusieurs modes de paiement sont proposés aux familles :

- par carte bancaire (via le lien Pay Fip sur le Portail Familles) ;
- par prélèvement automatique le 15 de chaque mois (après transmission des informations bancaires et la signature du mandat SEPA via le Portail Familles) ;
- paiement de proximité (auprès d'un buraliste) : paiement en espèces ou carte bancaire sur présentation de l'avis des sommes à payer reçu par le Trésor Public ;
- directement au Trésor Public (envoi postal, en joignant le coupon de l'avis des sommes à payer) : chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

D - Impayés

Dans le cas de repas consommés et non réglés, le Trésor Public se charge de recouvrer les sommes dues.

En cas de difficultés financières, il est recommandé de prendre contact avec le Centre Communal d'Action Sociale (02.98.68.67.30) ou le service Education (02.98.68.67.23) pour les familles landivisiennes.

Des rendez-vous avec l'Adjoint au Maire chargé de l'Education-Formation peuvent également être proposés aux familles.

II. L'ACCUEIL DES ENFANTS

A- Encadrement et déroulement du repas

Pendant ce temps périscolaire, les élèves inscrits au service de restauration scolaire sont sous la responsabilité de la Ville. Les enseignants n'interviennent pas pendant ce temps.

Les groupes scolaires Arvor et Denis Diderot comptent des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour encadrer les élèves de maternelle et des agents pour les élèves de l'élémentaire. Selon le nombre de rationnaires, du personnel supplémentaire intervient sur ce temps de pause méridienne.

La restauration scolaire est une **activité non soumise à la réglementation des accueils collectifs de mineurs** tel que défini dans l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.). Les conditions d'encadrement sont laissées à l'appréciation de la Ville.

Les agents assurent l'encadrement de la restauration de 12 h 00 jusqu'à 13 h 20.

Leurs missions principales sont de :

- veiller au respect de la discipline (cf. article G - page 10),
- vérifier que les élèves présents sont bien inscrits,
- veiller au bon déroulement des repas en mettant l'accent sur le respect des règles d'hygiène,
- veiller à la sécurité des enfants,
- inciter les enfants à observer une attitude et une tenue correcte et respectueuse envers les autres enfants et les adultes encadrants,
- apporter une aide aux plus petits,
- inciter les enfants à goûter toutes les composantes du repas sans pour autant les obliger à manger.

L'organisation du temps de midi se fait de la manière suivante :

> **avant le repas :**

Les enfants sont pris en charge dans la classe ou sur la cour (selon l'organisation retenue conjointement avec les enseignants de chaque école) à 12h00 par les agents qui assurent :

- l'appel (pour les élèves des classes élémentaires) à l'aide des listes de classe,

- le passage aux toilettes,
- le lavage des mains.

Il est demandé aux enfants d'entrer dans le calme, en rang et sans courir.

> pendant le repas :

Les agents doivent s'assurer que les enfants mangent en quantité suffisante et proprement dans le respect des autres, des lieux et du matériel.

> après le repas :

A la fin du repas, les assiettes sont débarrassées par le personnel. Celui-ci peut toutefois demander aux élèves de l'élémentaire d'empiler les assiettes et de rassembler verres et couverts.

Un enfant volontaire par table débarrassera les miettes à l'eau claire. La sortie s'effectue dans le calme.

Les élèves de maternelle (les plus jeunes) sont conduits à la sieste par les ATSEM après un passage aux toilettes.

Les élèves de l'élémentaire disposent d'un temps de récréation sur la cour. Tout incident se déroulant sur le temps de midi est signalé à la Direction de l'école par les agents de la Ville.

La surveillance de cour après le repas est assurée jusqu'à 13h20 par les agents de la Ville, heure de prise en charge des enfants par les enseignants de l'école. Un temps de transmission des informations est prévu entre les agents de la Ville et les enseignants.

B - Capacité d'accueil

Toutes les mesures d'organisation et de discipline sont prises afin d'assurer la sécurité du service de restauration scolaire dans des conditions normales de fonctionnement.

Les locaux de la restauration scolaire (cuisine et réfectoires) sont soumis aux normes de sécurité incendie relatives aux Etablissements Recevant du Public. La capacité d'accueil des locaux fait l'objet d'examen lors des visites périodiques de la commission de sécurité de l'arrondissement de Morlaix.

C - Traitement médical et accident

A l'instar du temps scolaire, les agents de la commune ne sont pas habilités à dispenser ou administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Toutefois, en cas de blessures bénignes, le personnel est autorisé à nettoyer et protéger les plaies légères et à apporter les premiers soins. Une pharmacie est prévue sur chaque site à cet effet.

En cas d'accident, le personnel de surveillance est tenu d'alerter les services compétents et la direction. Un protocole est mis en place (appel secours et famille).

Les agents communaux sont formés aux gestes de premier secours (formation prévention et secours civiques). Cette formation est accompagnée de remises à niveau régulières.

D - Accueil des enfants allergiques

La Ville accueille les enfants soumis à un régime particulier pour raison médicale selon les dispositions précisées par la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001 concernant les régimes particuliers. Dans ce cas, l'inscription d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devra systématiquement être signalée afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

La rédaction du P.A.I. associe la famille, la Ville, le service médical de l'Education Nationale et la direction de l'école.

Deux situations sont envisageables :

- soit la famille assure l'entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). Tous ces éléments doivent alors être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution (marquage des contenants au nom de l'enfant...). La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'élève lors du déjeuner à l'école,
- soit le service de restauration fournit des repas adaptés au régime particulier (intolérance ou allergies alimentaires) en application des recommandations du médecin prescripteur. Cette situation est préconisée uniquement dans le cas d'allergies légères.

Afin de garantir la bonne mise en application du P.A.I., la première situation sera privilégiée (la fourniture du repas par la famille). Dans la mesure du possible, il est demandé aux familles de confectionner un repas avec des composantes se rapprochant du menu du jour afin de ne pas stigmatiser l'enfant.

E- Menus

Les menus de la restauration scolaire et du centre de loisirs sont élaborés, pour 5 ou 6 semaines, par la Ville et respectent les préconisations du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

En effet, l'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour :

- sa croissance,
- son développement psychomoteur,
- ses capacités d'apprentissage.

L'alimentation doit être équilibrée, variée et répartie au cours de la journée :

- 20 % du total énergétique le matin,
- **40 % au déjeuner de midi,**
- 10 % lors de la collation/goûter,
- 30 % le soir.

Les repas sont entièrement confectionnés sur les deux sites par les équipes de restauration scolaire selon les recommandations de la Loi de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010 et conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire. Le personnel bénéficie de formation régulière adaptée.

Des menus diversifiés, équilibrés, intégrant des produits issus de l'agriculture biologique et/ou de circuits courts en adéquation avec la saisonnalité et contrôlés au niveau de l'origine des produits sont ainsi proposés aux enfants d'âge maternel et élémentaire.

Les circuits courts, de qualité et bio privilégiés : en 2022, les repas servis avec 20% de produits bio et 30% de produits dits de qualité (provenant de labels rouges, écolabel, hautes valeurs environnementales...). La provenance de la viande bovine (circuit court), des produits frais et légumes de saison est indiquée sur les menus. Chaque jour, une composante bio est intégrée au repas.

Depuis le 1er novembre 2019, un repas végétarien est servi une fois par semaine.

Afin de répondre à la volonté collective d'éduquer au goût tout en faisant plaisir aux enfants, les agents de restauration ont le souci de réfléchir à la présentation des assiettes et au vocabulaire utilisé dans l'appellation des plats.

Les menus sont à disposition des familles par voie d'affichage en différents points de l'école et mis en ligne sur le Portail Familles.

Le menu proposé est identique pour tous, sauf en cas de P.A.I. (fourniture du repas par la famille).

Dans le respect du principe de laïcité, la Ville respecte les pratiques confessionnelles de chaque enfant sur demande des responsables légaux mais ne fournit pas de menu de substitution. Aucun texte législatif ou réglementaire n'impose aux communes un aménagement des repas en fonction des convictions philosophiques ou religieuses des familles.

Menus et lutte contre le gaspillage alimentaire :

Les déchets sont pesés quotidiennement et font l'objet d'un suivi rigoureux par le service de restauration scolaire. Les enfants sont invités à participer à cette pesée en salle de restauration. Ils sont ainsi partie prenante de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

F - Hygiène et sécurité alimentaire

L'obligation de sécurité pour les aliments offerts à la consommation humaine, sous quelque forme que ce soit, est un des fondements du droit alimentaire.

Le rôle du gestionnaire est de garantir la santé des utilisateurs du restaurant scolaire en application de deux réglementations :

- l'arrêté du 29 septembre 1997 dit H.A.C.C.P. qui a modifié en profondeur les pratiques en restauration collective avec la mise en place d'une véritable traçabilité en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- le "paquet Hygiène" constitué de règlements européens directement applicables en droit français. Avec la nouvelle réglementation, le plan H.A.C.C.P. est remplacé par le Plan de Maîtrise Sanitaire (P.M.S.).

Ce plan décrit :

- les mesures prises par la collectivité pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis-à-vis des dangers biologiques, physiques et chimiques (analyses régulières par un cabinet extérieur) ;
- des protocoles spécifiques (prérequis établis en utilisant les guides de bonnes pratiques d'hygiène - G.B.P.H. - existants : hygiène du personnel, prises de températures) ;

- les enregistrements (de traçabilité, de nettoyage, de température...).

Afin de satisfaire à ces obligations, la Ville a mis en place un Plan de Maîtrise Sanitaire (P.M.S.) dans chaque restaurant scolaire. Ces plans sont mis à jour de manière régulière avec l'appui d'un bureau conseil.

L'ensemble du personnel des cantines est formé à la méthode H.A.C.C.P. Il est tenu de respecter les mesures et procédures prescrites par le P.M.S. Chaque agent de la Ville intervenant en restauration scolaire est responsable de la mise en œuvre du Plan de Maîtrise Sanitaire.

Les locaux sont adaptés et contrôlés afin de garantir la sécurité alimentaire. Les cantines scolaires font l'objet de contrôles réguliers et très rigoureux. Ceux-ci portent sur la qualité des matières premières, le respect des règles d'hygiène lors de la préparation des repas, l'aménagement et l'entretien des locaux et du matériel tant dans la cuisine que dans les lieux de stockage. Depuis 2017, ces contrôles font l'objet d'une publication sur le site internet « ALIM CONFIANCE ».

G - Discipline

Les exigences en matière de discipline sont identiques à celle du cadre ordinaire de l'école.

Il est donc indispensable que les droits de chaque enfant et les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectés.

Chaque enfant a le droit :

- > d'être respecté et écouté,
- > de s'exprimer auprès d'un adulte encadrant,
- > d'être protégé par les adultes contre toute forme d'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...),
- > de prendre son repas dans de bonnes conditions afin de passer un moment convivial et détendu.

En venant déjeuner à la restauration scolaire, l'enfant s'engage à obéir à certaines règles :

ENGAGEMENTS DE L'ENFANT	POUR QUELLES RAISONS
Passer aux toilettes et se laver les mains avant le déjeuner	Pour des raisons d'hygiène
Lors de l'appel, rester calme pour que tous puissent entendre	Pour s'assurer de la présence de chaque enfant inscrit à la cantine pour des raisons de sécurité
Entrer et sortir du restaurant scolaire en marchant et dans le calme	Pour le bien-être et le respect de tous les autres enfants et du personnel encadrant
Demander l'autorisation avant de se déplacer	Pour une meilleure organisation du service et la sécurité des rationnaires
Respecter le personnel, être poli envers les adultes et les autres enfants (« <i>bonjour, s'il te plaît, merci...</i> »)	Pour respecter les règles du vivre ensemble et attendre le même comportement en retour
Parler calmement avec mes camarades sans crier et se tenir correctement à table	Pour déjeuner dans le calme et que chaque enfant puisse profiter d'un moment de convivialité
Ne pas jouer avec la nourriture, faire l'effort de goûter avant de dire « <i>je n'aime pas</i> »	Pour que le repas soit un moment propice à la découverte de nouvelles saveurs et pour lutter contre le gaspillage alimentaire
Ne pas apporter d'effets personnels (jouets...)	Pour éviter de les perdre et parce que le réfectoire n'est pas une salle de jeux
Participer au nettoyage des tables (rassembler couverts et assiettes en bout de table, ramasser ce qui tombe au sol...)	Pour respecter le travail du personnel et faire preuve d'autonomie

Chaque famille est invitée à communiquer et à partager avec son enfant

Le personnel communal est tenu de signaler tout manquement (non-respect du personnel ou des locaux, des autres camarades...) au responsable du service Education et à la direction de l'école.

Une information sera alors transmise aux familles par les services de la Mairie en cas de comportements difficiles.

Des rendez-vous avec l'Adjoint au Maire chargé de l'Education-Formation peuvent également être proposés aux familles. S'agissant d'un service public facultatif, le bénéfice de la cantine peut être retiré temporairement à tout élève dont le comportement ne serait pas compatible avec la vie en collectivité après concertation avec les familles.

Toute détérioration de matériel imputable à un enfant sera mise à la charge des parents.

ACCEPTATION

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Le présent règlement a été validé par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021.

Fait à Landivisiau, le 16 décembre 2021

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**